



ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1796 ET 1797 RÉSERVES FINANCIÈRES

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 3 février 2025, les règlements suivants :

- Règlement numéro 1796 intitulé : « **Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées aux travaux d'entretien et de réparation des bassins de rétention des eaux pluviales** ».
- Règlement numéro 1797 intitulé : « **Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées aux frais juridiques** ».

Ces règlements ont été approuvés par les personnes habiles à voter, au terme de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin les 18 et 19 février 2025, et entrent en vigueur le jour de leur publication.

Ces règlements sont déposés dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 20 février 2025.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville